

---

## Erratum

---

### A.M., 2005-20

#### **Arrêté numéro V-1.1-2005-20 du ministre des Finances en date du 12 août 2005**

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 31 août 2005,  
137<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 35, page 4907.

À la page 4935, Règlement 45-106 sur les dispenses  
de prospectus et d'inscription, article 6.2., paragraphe 1),  
sixième ligne, on aurait dû lire « émis par lui, » au lieu de  
« émis par lui ».

46569